

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 371

présenté par

Mme Dubié, M. Braillard, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi,
Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Saint-André,
M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 59

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 11 :

« IV *bis*. – Lorsque la décision prononcée par l'autorité administrative est devenue définitive, elle peut être... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.